



MAIRIE DE  
LA ROCHE-MAURICE

29800

TI-KËR ROC'H MORVAN

Arrêté n° 3 / 2026

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE  
TERRITOIRE COMMUNAL**

Le Maire de la commune de LA ROCHE-MAURICE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-25 à R 411-28,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L 113-1 et R113-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Considérant la demande formulée par l'entreprise LE DU, dans le cadre des travaux de raccordement au réseau ENEDIS Au lieu-dit Pont Christ 29800 LA ROCHE MAURICE

**ARRETE**

**Article 1er :**

Afin de permettre le déroulement des travaux de la société LE DU dans les conditions optimales de sécurité, sur 1 jour entre le lundi 12 janvier 2026 et le vendredi 16 janvier 2026, **la circulation sera interdite.** Le stationnement sera interdit à l'endroit du chantier. La mise en place de panneaux de chantier AK5 et de panneaux « route barrée » signalera ces interdictions.

## **Article 2 :**

La signalisation du chantier doit être conforme aux dispositions réglementaires en vigueur sur la signalisation routière. Sa mise en place, sa maintenance et son retrait seront effectués par l'entreprise **LE DU**, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

## **Article 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Arrêté 4 :**

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines par les véhicules de secours, de police, de gendarmerie, du service incendie ou de médecins seront maintenus.

## **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **Article 6 :**

Monsieur le Maire de LA ROCHE-MAURICE et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LANDERNEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à LA ROCHE-MAURICE,  
Le 7 janvier 2026,  
Le Maire, Lénaïc BLANDIN

